



## **MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

### **DES FACTURES DES REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée scolaire, les modalités de règlement des factures des repas pris par vos enfants au restaurant scolaire ont été modifiées par le Trésor Public.

Nous vous rappelons ci-dessous la procédure :

- Les factures ne seront plus remises dans le cahier de correspondance des enfants par nos soins.  
**Chaque mois vous recevrez un avis des sommes à payer de la Trésorerie de Pauillac.**
- Les règlements pourront se faire :
  - **Par prélèvement automatique en fournissant un RIB à la mairie.**  
Les familles qui ont déjà opté pour ce mode de règlement n'ont aucune démarche à accomplir.
  - **En espèces (dans la limite de 300€), ou en carte bancaire**, muni de l'avis des sommes à payer, **auprès d'un buraliste ou partenaire agréé** (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)). **Pour Arzac : Auberge d'ARSAC.**
  - **Par chèque bancaire ou postal** adressé au centre d'encaissement en précisant la référence figurant sur le talon détachable et en libellant le chèque **à l'ordre du Trésor Public.**
  - **Par internet**, en vous connectant sur : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes :
    - . **identifiant collectivité : 049529**
    - . **référence : figurant sur l'avis des sommes à payer.**

**N.B : Le montant minimum générant une facturation est de 15 €. Les montants inférieurs sont mis en attente jusqu'à atteindre le montant minimum, sauf pour les règlements par prélèvements automatiques qui seront effectués quel que soit le montant.**

Nous restons à votre disposition et vous assurons de nos sincères salutations.

Bien cordialement,

**Huguette PANOZZO**  
**Adjointe au Maire**